

Thème : Actualité en droit pénal routier

Date : Vendredi 20 octobre de 14h à 17h

Lieu : Saintes

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaissance et maîtrise de la gestion des points sur le permis, à travers un rappel synthétique des règles régissant la matière,
- Savoir étudier une procédure pénale relative à un dossier en droit pénal routier et déceler les éventuelles irrégularités de procédure,
- Savoir gérer un dossier à l'aune du système du permis à points

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Rappel des règles du permis à points et du permis probatoire
Jurisprudence et nouveaux textes en droit pénal routier (seront principalement abordées les infractions d'excès de vitesse, conduite en état d'alcoolémie, conduite après usage de stupéfiants, et sera évoquée la nouvelle infraction d'homicide routier)

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale avec support power-point et support word, interaction entre les animateurs et les participants.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

- Maître Jean-François Changeur, Avocat au barreau de la Charente, spécialiste en droit pénal général et en droit pénal routier

Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.